



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°59/2026

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE PL
D92 – D83 – ROUTE DE CASTRES - EN AGGLOMERATION

Le Maire de la commune de Lautrec (Tarn),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – **marques sur chaussées** – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Vu la demande formulée par **Monsieur Antoine RIVEL co-président des Comités des Fêtes de Lautrec**, en date du **26 février 2026** ;

Considérant qu'à l'occasion de la course de caisse à savon 2025 organisée par le Comité des Fêtes de Lautrec sur la commune de Lautrec, il y a lieu de réglementer la circulation exceptionnelle des poids lourds durant l'évènement ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Le comité des fêtes ou la personne chargée sont autorisés à circuler de manière exceptionnelle selon les dispositions suivantes :

Secteurs :

- **D92 – D83 – ROUTE DE CASTRES en agglomération.**

Dispositions :

- **Le dimanche 24 mai 2026 de 09h00 à 19h00.**

Véhicule concerné :

- **Marque : MAN**
- **Type : 6T48P26F19**
- **Tonnage : 12T**
- **Immatriculation : AJ-090-XN**
- **Propriétaire et/ou conducteur : GAEC LA GUIRODELLE / Jean-Pierre MARC**

Afin de permettre la mise en place des bottes de foin pour la course de « caisse à savon ».

Article 2 :

Le comité des fêtes ou la personne chargée sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas endommager les voiries et les accotements pendant la durée de la manifestation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire de Lautrec, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur RIVEL Antoine ou la personne chargée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 26 février 2026

Le Maire,

Thierry BARDON

**Ampliation adressée :**

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Comité des Fêtes	1
Police Rurale- Archives	1
Mis en ligne le : 03/03/2026	